

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 décembre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PEGUET, maire.

Nombre de Conseillers municipaux	: 23
Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres présents	: 15
Nombre de pouvoirs	: 5

ETAIENT PRESENTS : Gilles PEGUET, Mme Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ adjointes, François CARILLO, René AMOUDRUZ, adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Mmes Béatrice JACQ, Carine BIGOT, Aurélie BONNET, Mrs Christian ANTHONIOZ, Laurent PERRIER, Alain CONSTANTIN (arrivée au point 07), Thibault HENRIOUD, Cédric BUFFET, Jonas CHEREAU

POUVOIRS : Fernand DESCHAMPS pour André POLLET-VILLARD, Esther ALTENA pour Alain CONSTANTIN, Henri CHARLES pour Thibault HENRIOUD, Gaëlle MOGENIER pour Gisèle TRIPOZ, Yannick CHARVET pour Laurent PERRIER

EXCUSEES : Marie COQUILLEAU, Audrey SAUCIAT, Marise FAREZ

Madame TRIPOZ a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour relatif à la DM « restauration scolaire » (décision modificative) sollicitée tardivement par le comptable public.

Table des matières

01 – Délibération n°2022-167 : Compte-rendu du maire.....	3
02 – Délibération n°2022-168 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022	3
03 Délibération n°2022-XXX – urbanisme : approbation de la convention proposée par la CCMG relative à la mutualisation entre les communes du logiciel Rgd ris-net.....	4
04 Délibération n°2022-169 – finances : approbation de la décision modificative N°3 (DM) (budget eau).....	4
05 Délibération n°2022-170 – finances : approbation de la décision modificative N°1 (DM) (budget cantine).....	4
06 Délibération n°2022-171 – finances : approbation du RBF (règlement budgétaire et financière) relatif au passage à la norme comptable M57 au 1.1.2023	5
07 Délibération n°2022-172 – finances : approbation du plan de financement proposé par le Syane relatif à l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur	5
08 Délibération n°2022-173- finances : approbation de garanties sollicitées par Haute Savoie Habitat	6
09 Délibération n°2022-174 - finances : approbation d'une subvention à verser à Ufoval74 relative aux enfants de la commune participant aux colonies de vacances (été 2023)	7
10 Délibération n°2022-175 - finances : approbation d'avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc.....	7
10BIS Délibération n°2022-175BIS - finances : approbation d'avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc	8
11 Délibération n°2022-176 - finances : approbation de mise à jour de l'annexe N°9 de la DSP entre la commune et la Spl la Ramaz (liste des flux financiers dont la taxe foncière et taxe d'habitation).....	8
12 Délibération n°2022-XXX – voirie et réseaux : approbation d'une convention de servitudes (Enedis) sollicitée par un notaire.....	9
13 Délibération n°2022-177 – ressources humaines : approbation du contrat de travail (vacation) relatif au « placier parking » (Praz de lys).....	9
14 Délibération n°2022-178 – ressources humaines : approbation du contrat de travail relatif à un Asvp saisonnier intervenant cet hiver au Praz de lys	9
15 Délibération n°2022-179 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent saisonnier (nettoyage) intervenant cet hiver au Praz de lys.....	10
16 Délibération n°2022-180 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent saisonnier (nettoyage) intervenant cet hiver au Praz de lys.....	10
17 Délibération n°2022-181 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent communal intervenant sur l'encadrement cantine	10
18 Délibération n°2022-182 – ressources humaines : approbation de la mise à jour du tableau des effectifs	11
19 Délibération n°2022-183 – associations : convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arcade	11
Points divers et d'informations	12

01 – Délibération n°2022-167 : Compte-rendu du maire

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le maire informe le conseil de décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil (commande d'un montant supérieur à 10K€, arrêté, décisions d'urbanisme, ...) :

- Etude passerelle (en face du collège) : projet d'une commande à passer au bureau d'études ASD pour un montant de 5 925 € HT
- Commande de fioul (4 171.86 € TTC)
- Dossier Véran-Boutigny : commandes aux bureaux d'études Agrestis (9 324 € TTC) et Tereo (4 758 € TTC)
- Commande ouverte de carburant nécessaire aux engins de déneigement : 9 564 € TTC

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal,

- **PREND acte du compte-rendu du maire**

A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

02 – Délibération n°2022-168 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Après lecture par Monsieur le maire, le conseil doit approuver le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 validé par le secrétaire de séance.

Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

03 Délibération n°2022-XXX – urbanisme : approbation de la convention proposée par la CCMG relative à la mutualisation entre les communes du logiciel Rgd ris-net

Le conseil doit valider le projet de convention transmise par la CCMG relatif à l'utilisation du portail RGD déjà utilisé par la commune. Cette convention, sans incidence financière, pour la commune, est sollicité par le comptable public et intègre aussi les exigences RGPD.

Le conseil décide de SURSOIR sur ce point en attente d'informations complémentaires (CCMG).

04 Délibération n°2022-169 – finances : approbation de la décision modificative N°3 (DM) (budget eau)

En lien avec le comptable public, le conseil doit valider la DM N°3 (budget eau) expliquée en séance.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 (budget eau) telle qu'annexée à la délibération

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

05 Délibération n°2022-170 – finances : approbation de la décision modificative N°1 (DM) (budget cantine)

En lien avec le comptable public, le conseil doit valider la DM N°1 (budget cantine) expliquée en séance.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 (budget cantine) telle qu'annexée à la délibération

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

06 Délibération n°2022-171 – finances : approbation du RBF (règlement budgétaire et financière) relatif au passage à la norme comptable M57 au 1.1.2023

Lors de sa séance du **21.7.2022**, sur proposition validée du comptable public, le conseil avait validé le passage à la norme comptable M57 au 1.1.2023.

Corollaire à cette décision, le comptable demande une 2ème délibération distincte concernant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté un mois avant les 1ères décisions budgétaires de 2023 (nota : le 24.1.2023, comme chaque année le conseil aura à délibérer pour autoriser Mr le Maire à engager des dépenses d'investissements plafonnées à 25% du budget 2022 avant l'adoption du budget 2023 prévue au conseil de début Avril 2023). Un projet de RBF a été transmis aux conseillers le 9.12.2023. Il est rappelé également que seuls les budgets communaux actuellement en M14 basculent en norme M57 en 2023 ; les budgets « eau et assainissement » de la commune ne sont donc pas concernés en 2023 par la norme M57. Suite à l'enquête de recensement effectuée en Janvier et Février 2022, l'INSEE par son courrier du 09.12.2022 confirme que la population totale de la Commune (celle à prendre en compte selon l'article R2151-2 du CGCT) est de **3 522** habitants au 01.01.2023.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** le RBF (règlement budgétaire et financière) joint à la présente délibération et applicable au 01.01.2023 en lien avec l'application de la nouvelle norme comptable M57

A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

07 Délibération n°2022-172 – finances : approbation du plan de financement proposé par le Syane relatif à l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur

Sur proposition du SYANE, une réflexion a été menée sur la création d'un réseau de chaleur sur le secteur des écoles, réseau de chaleur intéressant aussi la MDEF et bien sur le futur projet de construction du nouveau bâtiment « BEJA » (restauration scolaire notamment). S'agissant du coût des études préalables (bureau d'études Indigo sous maîtrise d'ouvrage du Syane), le projet de plan de financement a été transmis aux conseillers le 9.12.2023 et mentionne le maximum théorique du « reste à charge commune » soit 4008.24 € TTC et 401.00€ TTC de contribution au budget de fonctionnement du SYANE. Monsieur le maire précise qu'à priori, compte tenu de la très probable subvention de l'ADEME, ce reste à charge sera probablement inférieur à ces 4400 € prévisionnel. Monsieur le maire donne des explications complémentaires aux conseillers, en donnant aussi l'exemple de logements de Cluses chauffés par un réseau de chaleur depuis le centre d'incinération des ordures ménagères.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** le plan de financement « réseau de chaleur » proposé par le SYANE et annexé à la délibération

A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

08 Délibération n°2022-173- finances : approbation de garanties sollicitées par Haute Savoie Habitat

Lors de sa séance du 21.7.2022, Mr le Maire avait informé le conseil d'une demande de garanties à apporter à Haute-Savoie Habitat qui avait l'intention de souscrire des emprunts à hauteur de 1 384 752 €.

Haute-Savoie Habitat ayant confirmé ce projet (courrier du 29.11.2022), cet organisme sollicite le conseil pour obtenir ces garanties à transmettre à leurs banques.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141694 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TANINGES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 384 752,00** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141694 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 692 376 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la demande de garantie sollicitée par Haute-Savoie Habitat soit la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 692 376 €.

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

09 Délibération n°2022-174 - finances : approbation d'une subvention à verser à Ufoval74 relative aux enfants de la commune participant aux colonies de vacances (été 2023)

Comme chaque année, UFOVAL sollicite la commune pour aide relative aux dépenses liées aux colonies de vacances (Eté 2023) des enfants de la Commune ; comme transmis aux conseillers le 9.12.2022, UFOVAL sollicite une aide de 5.20 €/jour/enfant.

Madame TRIPOZ précise aux conseillers qu'un seul enfant de la commune a été concerné l'été dernier (aide de 5.15 €/jour/enfant).

**Entendu la lecture de Monsieur TRIPOZ, adjointe,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** l'aide financière de 5.20 €/jour/enfant à apporter par la commune à UFOVAL relative aux colonies de vacances sur l'été 2023

A Tanninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

10 Délibération n°2022-175 - finances : approbation d'avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le maire présente et explique les demandes d'avenants sollicitées par le maître d'œuvre.

En particulier, il rappelle les échanges avec le SDIS concernant la décision de la catégorie d'ERP engendrant nécessairement des coûts supplémentaires non prévus initialement (trappes de désenfumage,...).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 contre (Alain CONSTANTIN, Esther ALTENA, Thibault HENRIOUD, Henri CHARLES)**

· **APPROUVE** l'avenant N°3 d'Eiffage de 1 940 € HT (2 328 € TTC) portant le marché de 178 417.92 (arés avenant N°2) (214 101.50 € TTC) à 180 357.92 € HT (216 429.50 € TTC) relatif au lot N°1 du marché de travaux « rénovation MJC » référencé BP2022TAN004.

A Tanninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

10BIS Délibération n°2022-175BIS - finances : approbation d'avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le maire présente et explique les demandes d'avenants sollicitées par le maître d'œuvre. En particulier, il rappelle les échanges avec le SDIS concernant la décision de la catégorie d'ERP engendrant nécessairement des coûts supplémentaires non prévus initialement (trappes de désenfumage,...).

Entendu la lecture de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 contre (Alain CONSTANTIN, Esther ALTENA, Thibault HENRIOUD, Henri CHARLES, Cedric BUFFET)

- **APPROUVE** l'avenant N°4 d'EIFPAGE de 10 190 € HT (12 228 € TTC) portant le marché de 180 357.92 € HT (216 429.50 €) à 190 547.92 € HT (228 657.50 € TTC) relatif au lot N°1 du marché de travaux « rénovation MJC » référencé BP2022TAN004.
- **APPROUVE** l'avenant N°2 d'ACR de 7 677.20 € HT (9 212.64 € TTC) portant le marché de 78 320.30 € HT (93 984.36 € TTC) à 85 997.50 € HT (103 197 € TTC) relatif au lot N°7 du marché de travaux « rénovation MJC » référencé BP2022TAN004
- **APPROUVE** l'avenant N°1 de DELF ALU de 4 875 € HT (5 850 € TTC) portant le marché de 10 620 € HT (12 744 € TTC) à 15 495 € HT (18 594 € TTC) relatif au lot N°4 du marché de travaux « rénovation MJC » référencé BP2022TAN004.
- **APPROUVE** l'avenant N°2 de DELF ALU de 410 € HT (492 € TTC) portant le marché de 15 495 € HT (18 594 € TTC) à 15 905 € HT (19 086 € TTC) relatif au lot N°4 du marché de travaux « rénovation MJC » référencé BP2022TAN004.

A Tanninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

11 Délibération n°2022-176 - finances : approbation de mise à jour de l'annexe N°9 de la DSP entre la commune et la Spl la Ramaz (liste des flux financiers dont la taxe foncière et taxe d'habitation)

Lors de sa séance du 11.2.2021, le conseil avait validé la liste des flux financiers entre la SPL la Ramaz et la commune, liste requise par le comptable public ; suite à la réponse favorable de l'expert-comptable de la SPL relative aux projets de titres à émettre sur la refacturation de la taxe foncière (bâtiment des Molliettes, chambre skieur, local de stockage au Florian) et sur la taxe d'habitation (chambre skieur), le conseil est amené à valider la mise à jour de cette liste telle que transmise aux conseillers le 12.12.2022

Entendu la lecture de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe N°9 du contrat de DSP entre la commune et la SPL la Ramaz, liste annexée à la présente délibération, actant de la suppression de la facturation du carburant par la SPL la Ramaz et autorisant notamment Monsieur le maire à titrer les taxes foncières et taxes d'habitations depuis Aout 2017 afférentes aux biens mentionnés dans le contrat DSP (ci-dessus).

A Tanninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

12 Délibération n°2022-XXX – voirie et réseaux : approbation d'une convention de servitudes (Enedis) sollicitée par un notaire

Sollicité par un notaire, le conseil doit approuver le projet de convention de servitudes (Enedis) relative à l'enfouissement d'une ligne électrique au Praz de Lys

Compte tenu de la non réception de plans plus précis malgré relances faites auprès de Gramari et du notaire, le conseil décide donc de sursoir.

13 Délibération n°2022-177 – ressources humaines : approbation du contrat de travail (vacation) relatif au « placier parking » (Praz de lys)

Le conseil est amené à approuver ce projet de CDD saisonnier pour un agent communal (placier parking) intervenant sur 10 week-ends au Praz de Lys

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de travail (CDD) applicable du 17.12.2022 au 05/03/2023 pour un nouvel agent communal saisonnier à hauteur de 6.5 heure/week-end et 10 week-ends sur l'hiver 2022/2023, sur la base d'une rémunération horaire de 11.07 € Brut, 6.40 € d'indemnité repas, et 200€ d'indemnités forfaitaires (transports) pour l'intégralité de la mission

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

14 Délibération n°2022-178 – ressources humaines : approbation du contrat de travail relatif à un Asvp saisonnier intervenant cet hiver au Praz de lys

Le conseil est amené à approuver ce projet de CDD saisonnier pour un agent communal (ASVP) intervenant 5 jours sur 7 dont les week-ends au Praz de Lys (du Mercredi au Dimanche inclus).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de travail (CDD) applicable du 12.12.2022 au 16/04/2023 pour un nouvel agent communal saisonnier à hauteur de 35 heure/semaine, sur la base d'une rémunération mensuelle de 1852.71€ Brut, et 200€ Brut de complément de salaire.

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

15 Délibération n°2022-179 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent saisonnier (nettoyage) intervenant cet hiver au Praz de lys

Le conseil est amené à approuver ce projet de CDD saisonnier pour un agent communal intervenant sur la salubrité et les nettoyages des WC publics et de la salle hors-sacs cet hiver au Praz de Lys.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de travail (CDD) applicable du 16.12.2022 au 17/04/2023 pour un agent communal saisonnier à hauteur de 35 heure/semaine, sur la base d'une rémunération mensuelle de 1852.71€ Brut, 80 € d'indemnité mensuelle transports et 70€ Brut de complément de salaire.

**A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

La secrétaire de séance,

16 Délibération n°2022-180 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent saisonnier (nettoyage) intervenant cet hiver au Praz de lys

Le conseil est amené à approuver ce projet de CDD saisonnier pour un agent communal intervenant sur la salubrité et les nettoyages des WC publics cet hiver au Praz de Lys.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de travail (CDD) applicable du 19.12.2022 au 16/04/2023 pour un agent communal saisonnier à hauteur de 6 heure/semaine (étalé sur 1 ou 2 jours), sur la base d'un indice majoré de 352 et une rémunération mensuelle de 1852.71€ Brut

**A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

La secrétaire de séance,

17 Délibération n°2022-181 – ressources humaines : approbation du contrat de travail pour un agent communal intervenant sur l'encadrement cantine

Le conseil est amené à approuver ce projet de CDD pour un agent communal intervenant en renforcement « accompagnement cantine » sur le reste de cette année scolaire.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le contrat de travail (CDD) applicable du 6.12.2022 au 6/01/2023 pour un agent communal saisonnier à hauteur de 8 heures/semaine sur 4 jours (soit 2heures/jour de 11h20 à 13h20), sur la base d'une rémunération horaire de 11.07 € Brut.

**A Taninges, le 15 décembre 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

La secrétaire de séance,

18 Délibération n°2022-182 – ressources humaines : approbation de la mise à jour du tableau des effectifs

Comme cela est exposé 3 fois par an environ au conseil, le conseil doit approuver la mise à jour administrative du tableau des effectifs projeté en séance (ligne en vert = création / ligne en rouge = suppression).

**Entendu la lecture de Monsieur le DGS,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'annexée à la délibération

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

19 Délibération n°2022-183 – associations : convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arcade

Sur proposition de l'association Arcade, l'élu référent présente et explique aux conseillers le projet de convention d'objectifs et de moyens. Il rappelle aussi que la signature d'une convention avec toute association est obligatoire pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros octroyée par la collectivité (ce qui est le cas entre la commune et l'association Arcade).

Cette convention doit préciser l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art. 10).

Monsieur CARILLO fait lecture en séance des principales clauses de cette convention telle que transmise aux conseillers le 12.12.2022.

**Entendu la lecture de Monsieur CARILLO, adjoint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Arcade et la commune, applicable au 01.01.2023 pour une durée de 3 ans.

A Taninges, le 15 décembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

La secrétaire de séance,

Points divers et d'informations

- Préparation de la prochaine saison hivernale : des informations sont transmises sur l'expérimentation de la zone piétonne testée cet hiver au Praz de lys et Monsieur le maire souligne que l'accent sera mis sur la pédagogie.
- PLU et OAP : réunion le 2.2.2023
- Vœux du Maire : réunion avec le personnel le 12.1.2023 et avec les habitants le 20.01.2023
- **Etudes Praz de Lys-Sommand** : revue des fiches actions le 25.1.2023 puis COPIL à programmer
- PVD : revue des fiches actions à prévoir lors de la prochaine commission
- Calendrier des commissions : finances le 21.12, camping le 22.12
- Réunion publique « Travaux route des Suets » prévue le 20.12 19H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H15

La secrétaire de séance,